

# **ENQUÊTE PARCELLAIRE**

**Du 11 Juin au 12 Juillet 2019**

**COMMUNE DE CAILLOUX-SUR-FONTAINES**

## **RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE FOUR**

### **CONCLUSIONS**

( Deux Pages )

Gaston Martin Commissaire Enquêteur

Lyon, le 24 Août 2019

Dossier E 19000065/69

Après :

### avoir pris contact avec la Mairie de Cailloux-sur-Fontaines et m'être rendu sur place le 23/04/2019,

### avoir étudié attentivement le dossier d'enquête initial reçu en mains propres le 11/04/2019 ,

### avoir visité à plusieurs reprises les lieux,

### avoir participé à l'organisation de l'enquête publique,

### avoir rencontré Monsieur le Maire de Cailloux-sur-Fontaines, dans un premier temps le 06/10/2019 et à plusieurs reprises pendant l'enquête,

### avoir pris contact avec les services de la Métropole et ceux de la commune pour obtenir des renseignements complémentaires,

### avoir vérifié l'affichage public en début d'enquête et lors des visites faites en cours d'enquête ( cf certificats d'affichage ),

### m'être assuré que l'information du public avait été correctement faite,

### m'être procuré les journaux d'annonces légales à fin de vérification des parutions (cf copies des annonces),

### avoir assuré quatre permanences aux dates et heures prévues, à la Mairie de Cailloux-sur-Fontaines,

### m'être remémoré la théorie du bilan ( notamment illustrée par la jurisprudence du Conseil d'État « Ville nouvelle Lille Est du 28 Mai 1971 « ),

J'ai constaté :

+++ que l'enquête publique, diligentée du 11 Juin au 12 Juillet 2019 inclus, s'est déroulée dans les conditions prévues par la réglementation,

+++ qu'aucun incident susceptible de remettre en cause sa légalité n'est venu perturber le bon déroulement de celle-ci.

+++ que la participation du public a montré un intérêt de la population pour le projet,

+++ qu'il n'est apparu nécessaire, ni de prévoir une réunion publique, ni, a fortiori , de prolonger l'enquête,

Je rappelle que les objectifs du projet sont les suivants :

## délester le centre urbanisé de Cailloux-sur-Fontaines du trafic en transit empruntant l'axe Tatières/ Guillermet/ Tilleul ( RD 85 ),

## sécuriser les entrecroisements des véhicules ( augmentation de la largeur de voies, aménagement de chicanes... ) sur le chemin de Four,

## sécuriser les déplacements piétons et cycles ( création d'un cheminement doux le long de la voirie assurant une continuité piétonne sécurisée notamment),

## améliorer la gestion des eaux de ruissellement par rapport à la situation actuelle.

Considérant que :

## les seuls tènements restant à acquérir représentent une surface très faible par rapport à la totalité de ceux nécessaires au projet,

## le projet est justifié avec soin dans le dossier d'enquête et poursuit clairement des objectifs d'utilité publique, ce qui m'a conduit à donner un avis favorable à l'enquête que j'ai menée préalablement à la Déclaration d'Utilité Publique ( voir mes conclusions à ce sujet ),

## qu'aucun avis défavorable n'a été émis,

## que les emprises indiquées dans le projet sont, au vu du plan fourni, conformes à l'objet des travaux et strictement affectées à celui-ci,

**Après avoir relu l'ensemble des avis partiels émis dans mon rapport, j'émet un AVIS FAVORABLE sur l'emprise du projet présenté par la Commune de Cailloux-sur-Fontaines pour la requalification sur place du chemin de Four, sans recommandation ni réserve.**

Gaston MARTIN Commissaire Enquêteur

Lyon, le 24 Août 2019

